



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



**LA RÉGULATION
DES MOUSTIQUES
DANS LES MARAIS
LITTORAUX**

LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VOUS ACCOMPAGNE
POUR REGULER LES POPULATIONS DE MOUSTIQUES
POUR LE CONFORT DE TOUS.

Le saviez-vous ?

La régulation des moustiques contribue au maintien de l'activité touristique du département. Au-delà de la nuisance et de la gêne ressentie par la population, les moustiques sont potentiellement vecteurs de maladies et peuvent provoquer de graves allergies.

L'UNITÉ DE RÉGULATION DES MOUSTIQUES INTERVIENT AUPRÈS DES PARTICULIERS ET DES COLLECTIVITÉS POUR :

Sensibiliser le public et éviter les proliférations,

Conseiller les acteurs des zones humides pour une gestion hydraulique favorable au non-développement des larves,

Prospecter sur les zones de développement des larves,

Identifier les espèces cibles nécessitant une régulation,

Réguler les larves des espèces cibles à l'aide d'un biocide de façon manuelle afin de limiter le dérangement de la faune non-cible,

Cartographier et tracer les interventions sur les territoires.

Pour réguler les populations, le Département de la Vendée utilise deux outils :

- **la gestion hydraulique préventive** en concertation avec les propriétaires et les gestionnaires de marais afin de mettre en œuvre une gestion favorable au non-développement des moustiques.

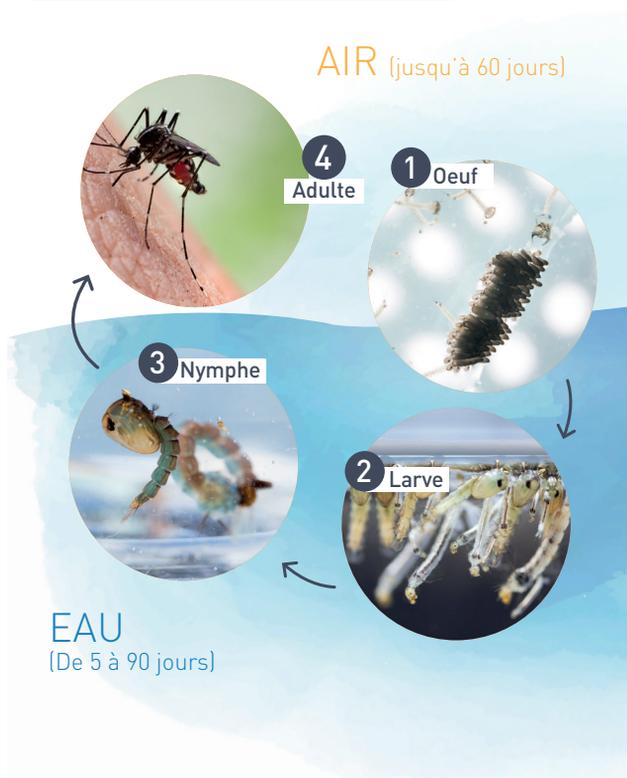
- **la lutte biologique avec le Bti** (labellisé **Écocert**, certifié en **Agriculture Biologique**) : lorsque les actions de gestion hydraulique préventives ne suffisent pas, les agents effectuent une régulation ciblée à l'aide du Bti. Le bacille est ingéré par la larve et bloque le cycle larvaire du moustique. Ce larvicide est appliqué manuellement par voie terrestre avec l'eau du milieu. Il est totalement décomposé dans les 48h qui suivent son application.



MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX RÉGULER LE MOUSTIQUE DANS SES ZONES DE PROLIFÉRATION :



Le moustique se développe en 4 étapes :



Les éclosions de larves de moustiques peuvent avoir lieu dans différents habitats appelés « gîtes larvaires », suite :

- aux remises en eau des gîtes par les pluies des sous-bois inondables, fossés et prairies, stations de lagunage,
- aux remises en eau par les débordements liés aux marées sur les prés salés, les marais abandonnés ou dégradés,
- aux remises en eau liées aux manipulations hydrauliques. La gestion inadaptée d'un ouvrage hydraulique (clapet ou écluse) et l'oscillation du niveau de l'eau provoquent l'éclosion des œufs de moustiques.

L'Unité de Régulation des Moustiques du Département surveille 29 espèces. Elle en régle 11 d'entre elles, dont ces 3 particulièrement agressives :

Milieu	Espèce	Forme de présence	Hiver	Printemps	Été	Automne
Marais salés, lagunes	<i>Aedes caspius</i>	Adulte			Période de présence	
		Larve		Jusqu'à 12 générations par an		
Sous-bois inondables	<i>Aedes rusticus</i>	Adulte		Période de présence		
		Larve	1 à 3 générations par an			
Habitat urbain	<i>Culex pipiens</i>	Adulte	Période de présence			
		Larve	Plusieurs générations par an			

Ces espèces présentent un risque médical et vétérinaire et pour certaines une forte mobilité (pouvant atteindre 50 km autour de leur zone d'émergence).

L'Unité de Régulation des Moustiques
du Département de la Vendée
intervient sur **13 communes du littoral**
et surveille toute l'année plus
de **25 015 hectares**



Noirmoutier-en-l'Île
L'Épine
La Guérande
Barbâtre

Les Îles

L'Île-d'Yeu

Le Marais d'Olonne

Brétignolles-sur-Mer
Brem-sur-Mer
Vairé
L'Île-d'Olonne
Les Sables-d'Olonne

Le Sud-Vendée

La Tranche-sur-Mer
La Faute-sur-Mer
L'Aiguillon-sur-Mer



Pour toute question sur la régulation
des moustiques,
Contactez info.moustique@vendee.fr
Tél : 02 28 85 86 37